



Le 16 février 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



## ARRETES DU MAIRE, publication du 16 février 2024

## SOMMAIRE

62	02/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Maréchal Leclerc Ndg - sondage sur les espaces verts - Entreprise ECR Environnement
65	05/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Raoul Dufy Ndg - alimentation d'un branchement électrique- entreprise Eiffage Energie
79	09/02	Utilisation équipement communal Rue Dufy Ndg - Dérogation horaires pour le Club canin les 13 et 14 avril 2024
81	12/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue André Gide Ndg - Travaux de branchement de réseau eaux usées Véolia
82	12/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fontaine Saint-Denis Ndg, intervention levage des pompes, KSB pour STGS
83	13/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la République Ndg - Pose d'un fourreau pvc entre façade et chambre orange, Telec Services
84	14/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place Normandie, école Marie Curie et salle Normandie Ndg - Pose de filets anti pigeons sur pignons, Normandie Dératisation
85	14/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Pierre Corneille Ndg - Fermeture
86	14/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rues Henri Messenger et Pierre Loti Ndg - déménagement et emménagement Fromagerie Pauly
87	15/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - Remplacement plaque Telecom, Telec Services
88	15/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Marronniers Ndg - Renouvellement de canalisation d'eau potable, Entreprise Sturno
89	15/02	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Cytise Ndg - Renouvellement de canalisation d'eau potable, Entreprise Sturno
90	15/02	Modification temporaire de circulation et /ou stationnement - Place Normandie Ndg, défilé carnaval, école petite campagne, vendredi 19 avril 2024
91	16/02	Fermeture des terrains de foot et rugby de Virmontois et des cités dimanche 18 février 2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – rue Maréchal Leclerc – études et  
sondages préalable à forage – ECR Environnement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'étude et des sondages préalable à un forage, rue du Maréchal Leclerc, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réalisation de l'étude par sondages est autorisée avec remise à l'état initial si nécessaire, rue du Maréchal Leclerc. Le stationnement sera interdit au droit des sondages, du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise ECR Environnement est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

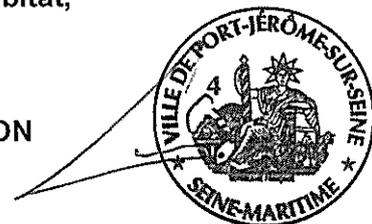
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Raoul Dufy – alimentation d'un  
branchement électrique – Eiffage Energie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, rue Raoul Dufy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par feux tricolore et le stationnement sera interdit au droit des travaux situés, rue Raoul Dufy, à partir du lundi 26 février au vendredi 22 mars 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Eiffage Energie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

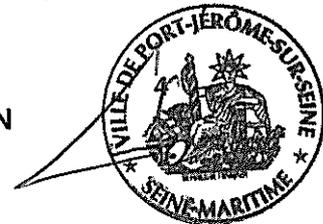
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 5 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Dérogation d'horaires à l'utilisation d'un équipement communal  
rue Raoul Dufy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211.17 et R. 211.8,

Vu la demande de la présidente du Club canin de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Par dérogation à l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon du 19 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'utilisation d'un équipement communal à destination d'aire d'entraînement canin, le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2024 pour une manifestation canine.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les horaires d'utilisation de l'équipement communal situé rue Raoul Dufy à destination d'aire d'entraînement canin, sont modifiés comme suit :

- Samedi 13 avril 2024 9h00 à 18h00
- Dimanche 14 avril 2024 6h00 à 21h00

Les membres du club, utilisant cet équipement municipal devront se conformer à ces horaires.

### Article 2 :

Les propriétaires des chiens veilleront à ne pas laisser leurs animaux errer sur la voie publique ou sans surveillance. Ils s'assureront également que les chiens, en attente dans les voitures, ne portent pas atteinte à la tranquillité publique.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 9 février 2024

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
l'Education et des Sports,

Fabienne BÉAUDOIN-VAUGELLE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification.*

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°81/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Travaux de branchement de réseau eaux  
usées– rue André Gide – VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de branchement de réseau des eaux usées, rue André Gide, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour l'entreprise VEOLIA, à partir du jeudi 15 février 2024 jusqu'au vendredi 15 mars 2024, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°82/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Fontaine Saint-Denis – Intervention  
levage pompes forage F3 – KSB pour STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention du levage des pompes du forage F3 de la Fontaine Saint-Denis, rue de Fontaineval, il est nécessaire de prendre des mesures particulières au public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le site de la Fontaine Saint-Denis sera totalement fermé au public y compris le cheminement des piétons le jeudi 22 février 2024, de 8 heures à 18 heures sauf pour la société KSB.

**Article 2 :** La société KSB est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

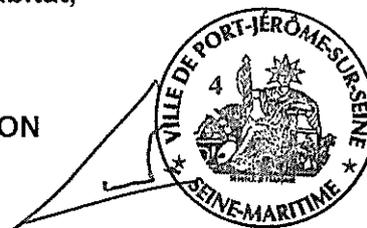
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – pose d'un fourreau pvc entre façade et  
chambre orange – rue de la République – Telec Services

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de pose d'un fourreau en pvc entre la façade et la chambre orange, rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la chaussée sera empiétée, au droit du 125 rue de la République sauf pour la société Telec Services, tous les jours à partir du lundi 19 février 2024 au mardi 19 mars 2024, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : La société Telec Services est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

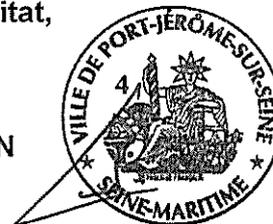
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 13 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°84/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Ecole Marie-Curie et Salle Normandie – installation de filets anti pigeons sur les pignons – Entreprise Normandie Dératisation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'installation des filets anti pigeons sur les pignons, école Marie Curie et Salle Normandie, situés place Normandie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant l'école au niveau de l'arrêt de bus place Normandie, sauf pour l'entreprise Normandie Dératisation, le passage piéton devant la salle Normandie sera interdit à tous les piétons et les 7 places de stationnement en face de la salle seront réservées à la circulation des véhicules. La circulation des piétons sera interdite au droit de la nacelle lors de la mise en place des filets anti pigeons à partir du lundi 26 février 2024, 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise Normandie Dératisation est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette intervention, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

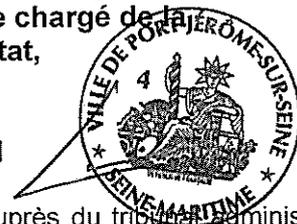
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 14 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Fermeture à la circulation et au stationnement rue Pierre Corneille**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie religieuse ayant lieu à l'Eglise Saint-Georges, le mercredi 14 février 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur un tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant le mercredi 14 février 2024, de 14 heures à 16 heures 30, sauf pour les participants à la cérémonie religieuse se déroulant à l'Eglise Saint-Georges.

**Article 2** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

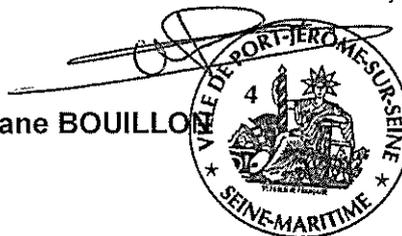
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLO



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rues Henri Messager et Pierre Loti - autorisation stationnement camion pour déménagement et emménagement.**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 5 rue Henri Messager et rue Pierre Loti sur la place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le camion destiné à un déménagement, est autorisé à stationner au droit de l'habitation située, 5 rue Henri messager, à cet effet 2 places de stationnement lui seront dédiées.

A la suite, le stationnement du camion sera autorisé rue Pierre Loti pour permettre le déchargement de celui-ci au droit du commerce de la fromagerie Pauly. Le tout se fera le dimanche 25 février 2024, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 14 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du Président René Coty – remplacement plaque télécom – Telec Services**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement d'une plaque télécom située rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores, rue du Président René Coty, sauf pour l'entreprise Telec Services, entre le lundi 4 mars 2024 et le mardi 2 avril 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Telec Services est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°88/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Place des Marronniers – Renouvellement  
de canalisation d'eau potable - Entreprise STURNO**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, place des Marronniers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, place des Marronniers pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise STURNO, à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 8 mars 2024, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

**Article 2** : L'entreprise STURNO est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue des Cytises – Renouvellement de canalisation d'eau potable - Entreprise STURNO**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue des Cytises, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite au droit des travaux, rue des cytises pour tous les véhicules sauf pour l'entreprise STURNO, à partir du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 8 mars 2024, tous les jours de 8 heures à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par les rues des Cerisiers, des Chênes et place des Marronniers.

**Article 2** : L'entreprise STURNO est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

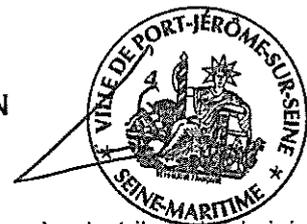
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Défilé carnaval – enfants de l'école Petite Campagne – vendredi 19 avril 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du carnaval des enfants de l'école maternelle Petite Campagne qui se déroulera le vendredi 19 avril 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité (encadrement Police Municipale Intercommunale) : de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant :

Le départ aura lieu à 14 heures de la place Normandie. Les enfants et accompagnants emprunteront, la rue Guillaume le Conquérant, l'avenue Pasteur, l'Avenue Jean Maridor, l'Arcade, puis effectueront le retour à l'école par le même itinéraire à 15 h 45.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation, le stationnement des cycles et des véhicules seront interdits en fonction de la déambulation du défilé pour protéger les enfants pendant toute la durée du carnaval qui se fera à pied (adultes accompagnants et enfants) le vendredi 19 avril 2024, à partir de 14 heures.

**Article 2** : L'organisateur de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports et des utilisateurs en période d'intempéries,

Considérant l'état actuel de dégradation des terrains de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les terrains de football et de rugby du stade Virmontois et les terrains de rugby du stade des Cités sont fermés le dimanche 18 février 2024.

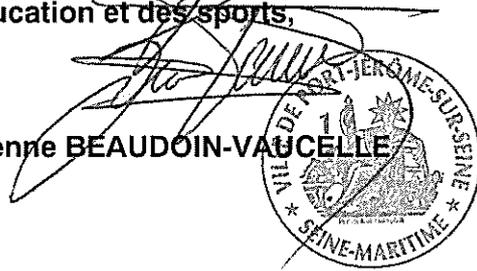
**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 16 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
L'Education et des sports,

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE